

**QUESTION ECRITE A M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
GARDE SCEAUX**

**Question posée par M Député(e) ou Sénateur de.....**

L'attention de M. le Ministre est appelée sur les divorcés d'avant la loi 2000 qui ont été condamnés à verser à leur ex-épouse une rente viagère de prestation compensatoire. A la fois dette et prestation alimentaire cette rente versée depuis souvent plus de vingt ans représente en moyenne une somme totale de plus de 150.000€.

Pour mémoire il est indiqué qu'après la loi 2000 sur le divorce la moyenne des sommes demandées sous la forme de capitaux et payables en 8 ans n'est que de 50.000€.

La loi de 2004 sur le divorce a ouvert la possibilité de demander une révision ou une suppression de cette rente.....Mais très peu de divorcés ont utilisé cette procédure Certes le dernier amendement modifiant le premier alinéa de l'article 33-VI de loi N°2004-439 relative au divorce, a permis d'améliorer la situation de quelques débirentiers.

Les recours ainsi entamés ont, dans la plupart des cas, conduit à une diminution, voire à une suppression de la prestation compensatoire. Cependant nombreux sont encore les débirentiers, les plus faibles et les plus démunis qui, faute essentiellement de moyens financiers, n'osent pas demander cette révision.

Ils vivent dans la hantise de laisser à leurs héritiers, veuve et enfants, une situation catastrophique. Les problèmes importants surgissent au décès du débiteur. A la peine s'ajoutent une nouvelle douleur morale et une charge financière insoutenable pour les familles recomposées. Il paraît important de mettre un terme à cette situation en supprimant la dette au décès du débirentier.

M. le Ministre je vous demande de prendre des dispositions dans ce sens en signalant l'urgence. Il s'agit d'une population vieillissante (moyenne d'âge 80 ans) et d'une manière peu fortunée